



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

OBJET : DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL, RUE DE LA JALINIÈRE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six Février à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



Mme OBELISCO Francine a été désignée secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 26 Février 2026.
Délibération N° DM_20260120N016

OBJET : DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL, RUE DE LA JALINIÈRE

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, informe les membres de l'Assemblée qu'une partie d'environ 37 M² de délaissé de la voie communale dénommée rue de la Jalinière (domaine public) nécessite d'être déclassée.

Il indique :

- ⇒ Que ce projet de déclassement est motivé par un projet de cession d'environ 17 M² de ce délaissé de domaine public,
- ⇒ Que ces parties de délaissés constituent un espace clôturé pour un des riverains,
- ⇒ Que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie communale,
- ⇒ Qu'il convient donc de régulariser cette situation en effectuant le déclassement du domaine public routier communal **comme indiqué sur le plan joint** d'une superficie d'environ 37 M²,
- ⇒ Qu'il convient au préalable de constater la désaffectation de ces espaces.

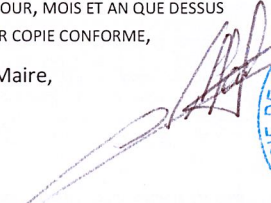

Il précise que ce projet de déclassement peut-être effectuer sans enquête publique préalable, en recourant à l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière qui stipule que "les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation d'environ 37 M² de domaine public communal, rue de la Jalinière tel que défini sur le plan joint,
- De procéder au déclassement de ces 37 M² environ en application de l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière.

OUI CET EXPOSE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **CONSTATE** la désaffectation d'environ 37 M² de domaine public communal, rue de la Jalinière **tel que défini sur le plan joint**,
- **PROCEDE** au déclassement de ces 37 M² environ en application de l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière.

<p>PUBLIEE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 3.5</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p style="text-align: right;"> René VILLARD</p> <p style="text-align: right;"></p>
--	---